

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC112307DR06

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional de la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° 111976DR06 portant cessation des fonctions d'ACMO de Madame Delphine Barbier pour la Délégation Centre-Est à compter du 31 août 2011 ;

Vu l'attestation en date du 04 juillet 2011 relative aux formations dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 08 décembre 2011 ;

Considérant que Mme Marianne Buchmann, adjointe à l'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la Délégation Centre-Est et IRPS, a suivi diverses

formations, équivalentes à la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de 2001 à 2011.

Article 1

Par dérogation, Mme Marianne Buchmann, Ingénieur d'Etudes CNRS

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° MOY600 (Délégation Centre-Est), à compter du 08 décembre 2011.

Mme Marianne Buchmann exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marianne Buchmann est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 08 décembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Piéri